



Transports scolaires

La Région des Pays de la Loire est compétente en matière de transports scolaire et s'appuie, en Loire-Atlantique, sur des Communauté de communes par délégation de compétences. La Région vote le règlement intérieur et les tarifs du service et finance les sociétés de transport retenues par marchés publics.

Estuaire et Sillon assure la gestion locale du service en effectuant la mise à jour du plan transport, les relations aux familles et aux partenaires et la gestion des indisciplines par l'intermédiaire du personnel accompagnant dans les cars

Les transports scolaires sur le territoire d'Estuaire et Sillon

Pour assurer une meilleure proximité, Estuaire et Sillon assure la gestion quotidienne du transport de **4272 élèves du territoire** à la rentrée de septembre 2024. Les transports scolaires desservent **33 établissements scolaires** et mobilisent **73 véhicules de transports scolaires** appartenant à **7 sociétés de transport** différentes.

Ce sont désormais **253 circuits** mis en place pour le transport scolaire, **155 abris voyageurs** installés par Estuaire et Sillon, et **50.000 SMS** envoyés aux familles par an.



Les inscriptions en ligne

Les inscriptions et renouvellement ne se font pas de manière automatique et doivent être reformulées chaque année scolaire uniquement à partir du site Internet www.aleop.paysdelaloire.fr

- › Elles sont ouvertes du **11 juin au 15 juillet 2025** (attention au-delà du 15 juillet, une majoration sera appliquée)
- › Il sera encore possible de s'inscrire **pour la période du 1er avril au 7 juillet**, sous réserve des places disponibles
- › **Pour les renouvellements d'inscription**, les cartes de transport doivent être conservées d'une année sur l'autre et seront rechargées automatiquement en cas de réinscription et de paiement de son abonnement
- › **Pour les nouvelles inscriptions**, les titres de transport seront transmis par voie postale aux familles d'ici fin août si le paiement a bien été effectué

La Région autorise les familles à affecter leur enfant sur un point d'arrêt du matin différent du soir **uniquement 2 fois par semaine maximum**, sur le même circuit, en justifiant un caractère régulier pendant toute l'année scolaire.

Les horaires seront officiellement consultables sur www.aleop.paysdelaloire.fr à compter du 27 août 2025. (Attention, les horaires peuvent être ajustés à la marge courant septembre)

Combien ça coûte ?

La Région a voté les tarifs suivants :

- › **170€ par an et par enfant**, que le trajet soit effectué en car ou en train TER dans le respect des périmètres de transports définis.
- › **Gratuité à partir du 3ème enfant** transporté d'une même fratrie (hors post-bac).
- › **En cas d'inscription au delà du 16 juillet 2025, une majoration de 50 euros sera appliquée**, sauf en cas de situation suivante :



Comment s'inscrire? ▼

- › Connectez-vous sur aleop.paysdelaloire.fr, rubrique transports scolaires
- › Vous possédez déjà un compte : renseignez vos identifiants et mot de passe pour inscrire votre enfant
- › Vous ne possédez pas encore de compte : créer un compte pour inscrire vos enfants
- › Rendez-vous sur le site Aléop pour toutes les informations pratiques

Gérer les abonnements en toute simplicité ▼

- › Inscrire votre enfant au transport scolaire
- › Suivre votre dossier en cours et payer votre abonnement
- › Télécharger vos factures et une attestation provisoire de transport
- › Demander un duplicata de carte si nécessaire

Pour consulter les horaires et les circuits rendez-vous sur votre compte Aléop
Retrouvez toutes les informations pratiques sur www.aleop.paysdelaloire.fr

Les inscriptions en cours d'année ▼

L'inscription en cours d'année est possible sous réserve de places disponibles et en fonction des dessertes existantes. Le coût est calculé au prorata des mois d'utilisation (tout mois commencé est facturé).

Ainsi pour toute nouvelle inscription en cours d'année, il est demandé aux familles concernées de bien vouloir s'inscrire sur le site aleop.paysdelaloire.fr

- › Pour les nouvelles inscriptions, les titres de transport seront transmis par voie postale aux familles d'ici fin août si le paiement a bien été effectué.

<https://www.campbon.fr/vie-pratique/mobilites-transport/transports-scolaires-5171.html>

- › Pour les renouvellements d'inscription, les cartes de transport doivent être conservées d'une année sur l'autre et seront rechargées automatiquement en cas de réinscription et de paiement de son abonnement.

Navettes gare SNCF de Savenay vers les lycées

Mise en place d'une navette scolaire depuis la gare SNCF de Savenay

A compter de la rentrée 2023/2024, **2 navettes scolaires depuis la gare SNCF de Savenay** sont proposées pour desservir les lycées Jacques Prévert et Saint François d'Assise en correspondance des arrivées et départs TER.

Les scolaires bénéficient de 2 cartes de transport (une pour le TER, et une carte CAR SCOLAIRE obligatoire pour prendre la navette SNCF). *Il est rappelé que le port du gilet de sécurité est obligatoire pour prendre la navette car.*

Ce service est ouvert en priorité aux scolaires, mais également aux non-scolaires munis d'un ticket ALEOP en fonction des places disponibles.

[Télécharger les horaires 2025-2026](#) ↗

Comment obtenir un duplicata ?

Carte perdue, volée ou détériorée ? Les informations pour obtenir un duplicata sont ici

Un duplicata de votre carte de transport scolaire peut vous être délivré en cas de perte ou de vol.

La procédure de demande de duplicata (20€ par carte) se fait désormais depuis le compte transport Aléop :

- › Dans la rubrique «demande»
- › Sélectionner l'enfant concerné dans la famille, puis la carte à dupliquer
- › Procéder ensuite au paiement par CB
- › Imprimer le titre provisoire valable 20 jours (sauf pour les cartes TER et les cartes avec combinés pour les réseaux urbains)

RAPPEL : La carte de transport se conserve d'une année à l'autre (même si changement de niveau par exemple de l'élémentaire au secondaire).

De ce fait seul les nouveaux élèves, inscrits tardivement courant août, qui n'auront pas reçu leur carte de transport avant le jour de la rentrée, devront éditer le titre de transport provisoire valable 20 jours. Pour tous les renouvellements d'abonnement, les élèves devront avoir leur carte de l'année

précédente. En cas de perte/détérioration, il faudra impérativement faire une demande de duplicata via le compte ALEOP.

Résilier son abonnement

Déménagement, changement d'établissement... toutes les informations pour résilier son abonnement

- **Avant le 15 septembre** : tout trimestre commencé est dû, si la famille résilie son transport avant le 15 septembre elle est redevable d'un trimestre
- **Retour de carte obligatoire** pour **résilier, accompagné du [formulaire de résiliation](#)** à adresser à **ALEOP** : Aléop Antenne régionale de la Loire-Atlantique - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 09.
Attention : Les résiliations faites par mail ou téléphone ne seront pas prises en compte. Le cachet de la poste faisant foi d'accusé réception.

Vous souhaitez faire une demande d'installation d'abris bus ?

Tous les points d'arrêts de transports scolaires sur le territoire ne sont pas équipés en abri. **Une demande d'installation d'un nouvel abri est recevable à partir du moment où 5 élèves tous niveaux scolaires confondus sont inscrits sur le même point d'arrêt.** Un examen sur site est ensuite effectué pour vérifier la faisabilité de l'implantation (domanialité, emprise disponible, visibilité).

Merci de bien vouloir respecter ce mobilier dans le cadre de l'intérêt général et de celui des élèves utilisant les transports scolaires.

Pour plus d'informations, contactez le service mobilités au 02 40 56 80 69 ou par mail transports@estuaire-sillon.fr.

Le service d'alerte par SMS, kezaoko ?



Le service d'alerte par SMS, kezako?

En cas de perturbation du service de transports scolaires, Estuaire et Sillon a décidé de mettre en œuvre un système d'alerte par SMS pour prévenir les familles.

Vous recevrez en temps réel un SMS d'information sur votre portable si un problème survient sur le circuit de transport scolaire (intempéries, annulation des circuits, pannes...).

Pour recevoir ces alertes, vous devez obligatoirement renseigner un numéro de portable dans le dossier d'inscription. Le premier numéro indiqué sera notre contact.

Les obligations parentales en termes de sécurité

- › apprendre à son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée
- › prendre les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves
- › pourvoir à la sécurité de son enfant en prenant les mesures nécessaires. Pour rappel: le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

L'élève doit être présent cinq minutes avant l'horaire, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie.

Les parents d'élèves s'engagent à :

- › A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux. Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (à télécharger), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.
- › En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de prévenir le service Mobilités d'Estuaire et Sillon. Sans intervention immédiate des parents, le conducteur peut déposer l'élève à l'accueil périscolaire de l'école ou garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit primaire/secondaire ou à l'extrême à la gendarmerie.

Les 3 réflexes de sécurité



Réflexe n°1 : le gilet

Les gilets verts fluo sont distribués par les établissements scolaires, de l'école maternelle au lycée, à tous les élèves utilisant les cars Aléop de transports scolaires.

Il doit être porté toute l'année, matin, midi et soir, même par temps clair. Une majorité d'accidents a lieu en plein jour et bien que les conditions de visibilité soient bonnes.

En cas de perte du gilet, que faire ?

Procéder une demande de remplacement via un formulaire sur le site aleop.paysdelaloire.fr, [☞](#) rubrique «contact».

En cas de perte d'un 1er gilet, un 2ème gilet sera fourni gratuitement et les suivants seront facturés 12€ à la famille.

Réflexe n°2 : la ceinture

Les passagers peuvent se blesser et blesser les autres lors d'un freinage brusque ou lors d'une collision. Le défaut de port de la ceinture demeure d'ailleurs l'un des principaux facteurs de mortalité sur la route.

Réflexe n°3 : la vigilance

Pour éviter toute situation dangereuse, les élèves sont invités à respecter des règles lors de l'attente, de la montée et la descente du car.

Être calme sur le trottoir à l'approche du véhicule, monter et descendre sans chahut. Ne jamais traverser devant ou derrière un car et attendre que le car se soit éloigné pour traverser.



“ Une voiture qui roule à 50 km/h a besoin de 28 mètres pour s'arrêter, l'équivalent de la longueur de 2 cars. ”

Une question?

- › Consultez [foire aux questions de la Région](#) en cas de problème au niveau des inscriptions.
- › ou contactez **Allo ALEOP** au 09 69 39 14 14 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, ou par mail via fiche contact : <https://aleop.paysdelaloire.fr/form/contact>
- › ou contactez le service Mobilités de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au 02 40 56 80 69 du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, ou par mail à l'adresse : transports@estuaire-sillon.fr

A LIRE

Aéop 

C'est pour leur sécurité !

Cas, ceinture, vigilance :
3 réflexes pour un trajet scolaire
en toute sécurité !

Aéop  SAFETY
UNIVERSITY

aéop-pyrenees@orange.fr

PUBLICATION DE NOS PARTENAIRES, MOBILITÉ

C'est pour leur sécurité !

PDF - 4,5 Mo

 [Télécharger](#) 

Dans cette rubrique



Mobilités et transports

Pour satisfaire la qualité de vie des usagers au quotidien: train, transports en commun et à la demande, covoiturage...

- > A VÉLO
- > LE COVOITURAGE
- > LE TRAIN
- > LES TRANSPORTS EN COMMUN
- > LES TRANSPORTS À LA DEMANDE
- > LES TRANSPORTS SCOLAIRES
- > MOBILITÉ DURABLE